

# DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT D'AVESNES

## VILLE



DE LE QUESNOY

59530

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2016

#### **Etaient présents :**

Mme AUBIN Delphine, M. BERQUET Yves-André, M. BERTINCHAMPS Gérard, Mme BURLION Marie-José, M. COLPIN Jérôme, Mme DECLERCK Axelle, Mme DEFONTAINE Christiane, Mme DEGRAEVE Sonia, M. DEVILLERS Frédéric, Mme DUBRUNFAUT Anne-Marie, M. GOUGA Amar, Mme GRUSON Elisabeth, Mme LECLERCQ Martine, M. LEFEBVRE Denis, Mme LESNE Marie-Sophie, M. MARTEAU Aurélien, M. MERCIER Michel, M. PETITBERGHIEN Jean-François, Mme PLICHON Bernadette, Mme POTTIEZ Dorothée, M. RAOULT Paul, Mme SARAZIN Eléna, Mme SELVEZ Monique, M. WILLIAME Daniel,.

#### **Procurations :**

M. ZDUNIAK Daniel donne pouvoir à Mme LESNE Marie-Sophie, M. DUREUX Fabrice donne pouvoir à Mme DEGRAEVE Sonia, M. BONIFACE Pierre donne pouvoir à Mme SELVEZ Monique, Mme DE MEYER Amélie donne pouvoir à Mme AUBIN Delphine.

#### **Etait absent :**

M. BEAUBOUCHER François

#### **Etaient excusés :**

M. BONIFACE Pierre, Mme DE MEYER Amélie, M. DUREUX Fabrice, M. ZDUNIAK Daniel.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Mme DEGRAEVE Sonia

**Présidente** : Madame Marie-Sophie LESNE, Maire

## **1 – RESTITUTION DE L'ETUDE DE VALORISATION TOURISTIQUE ET ENVIRONNEMENTALE DES SITES DES REMPARTS ET DE L'ETANG DU PONT ROUGE**

La ville de Le Quesnoy a commandé, en fin d'année 2015, une étude de valorisation touristique et environnementale des sites des Remparts et de l'Étang du Pont-Rouge qui avait l'objet d'une délibération du Conseil municipal en date du 15 février 2015.

Cette étude dont le coût était de 34 595 euros HT a été subventionnée à hauteur de 40% par la Région Nord-Pas-de-Calais dans le cadre du Contrat de rayonnement touristique Sambre-Avesnois 2015.

Suite à appel d'offre, cette étude a été confiée au cabinet d'architecte Simon, au cabinet de paysagistes Delvaux et à un bureau d'étude spécialisé sur les questions touristiques appelé Pro-tourisme.

L'objectif de cette étude était d'effectuer un diagnostic environnemental et touristique des environs de la base de loisirs, comprenant notamment les sites des remparts et l'Étang du Pont-Rouge. De ce diagnostic devait être identifiés de grands enjeux afin d'aboutir à des orientations, à des esquisses pour envisager sa revalorisation de manière cohérente avec les enjeux soulevés.

Cette étude est arrivée à son terme au mois de septembre 2016.

De nombreuses propositions des cabinets d'études sont venues nourrir la réflexion de la municipalité. Parmi les ambitions: la revalorisation paysagère et touristique de l'espace public situé entre le camping municipal, la ferme pédagogique et l'étang du Pont-Rouge, la requalification de la liaison entre la base de loisirs et le centre-ville (rampe de la dame au chien), la mise en valeur des remparts (cheminements, signalétique), la requalification des berges de l'étang du Pont-Rouge avec notamment l'ambition d'offrir la possibilité d'en faire le tour à pied ou encore créer une piscine naturelle afin de palier à la variabilité de la qualité des eaux de l'étang contraignant fortement la baignade. Le site, exceptionnel eu égard à la proximité des remparts, jouirait d'un réel regain d'attractivité touristique et d'une plus-value environnementale grâce à ce projet.

Les résultats de cette étude ont fait l'objet d'une présentation lors du Conseil Municipal du 30 novembre.

### **2 a)- ADMISSION EN NON VALEUR – VILLE DE LE QUESNOY**

Des titres de recettes ont été émis en 2010 et 2014 et n'ont pu faire l'objet d'un recouvrement par les services du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur pour ces créances qui n'ont pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que cette disposition prise lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée délibérante a pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Il est proposé à l'assemblée l'admission en non-valeur de ces recettes pour un montant total de 6 795.75 €, correspondant aux titres :

Exercice 2010 – Titre 2374 – Montant 6 741.35€ -

Exercice 2014 – Titres 1856, 2233, 2555 – Montant 54.40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide d'admettre/ ne pas admettre en non-valeur les titres 2374/2010, 1856/2014, 2233/2014, 2555/2014 pour 6 795.75 €
- Dit que les crédits sont inscrits au budget au compte 6541

## **2 b) - ADMISSION EN NON VALEUR – REGIE MUNICIPALE DU CAMPING**

Des titres de recettes ont été émis à l'encontre d'usagers du terrain de camping sur le budget de la régie municipale du camping du Lac Vauban. Malgré les relances du Trésor Public, ces titres restent impayés, il convient de les admettre en non-valeur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur pour ces créances qui n'ont pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que cette disposition prise lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée délibérante a pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Il est proposé à l'assemblée l'admission en non-valeur de ces recettes pour un montant total de 1 606.70 € correspondant aux titres :

Exercice 2008 – Titre 32 – Montant 1 075.80 € - Motif surendettement avec effacement de dette

Exercice 2009 – Titre 75 – Montant 77 € - Motif créancier décédé

Exercice 2010 – Titre 73 – Montant 1 013.25 € - Motif créancier décédé

Exercice 2012 – Titre 88 – Montant 530.90 € - Motif surendettement effacement des dettes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide d'admettre en non-valeur les titres 32/2008, 75/2009, 73/2010
- Dit que les crédits sont inscrits au budget au compte 6541
- Décide d'admettre en créance éteinte le titre 88/2012
- Dit que les crédits sont inscrits au budget au compte 6542

## **2 c) - DECISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET VILLE**

Il est proposé à l'assemblée la modification des crédits inscrits au budget comme suit :

<b>Section d'investissement Dépenses</b>			
<b>Opérations</b>	<b>Compte</b>	<b>Intitulé compte</b>	<b>Virement</b>
157 – Centre Lowendal	2181/01	Chaufferie Bois	- 53 010

157 – Centre Lowendal	2031/01	Chaufferie Bois	+ 53 010
134 – Bâtiments Communaux	2031/321	Etude + préparation dossiers subventions requalification du Château Marguerite de Bourgogne hors subvention Région	+ 127 434
210 – Espaces verts	2041512	Participation installation Plantations haies et arbres	+ 6 300
	020	Dépenses imprévues	- 23 098
<b>Section d'investissement Recettes</b>			
<b>Opérations</b>	<b>Compte</b>	<b>Intitulé compte</b>	<b>Virement</b>
134 – Bâtiments Communaux	1322/321	Subvention Région étude Château Marguerite de Bourgogne	+ 74 336
157 - Lowendal	1322/01	Subvention région – Etude chaufferie bois	+ 26 505
210 – Espaces verts	1322/01	Subvention région - Matériels alternatifs	+ 9 795

<b>Section de fonctionnement</b>			
<b>DEPENSES</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Compte</b>	<b>Intitulé compte</b>	<b>Virement</b>
	60623	Alimentation	+ 30 000
	60633	Fourniture de voiries	+15 000
	60612	Energie Electricité	+ 30 000
	6184	Formations	+ 6 200
	6541	Créances en non valeur	+ 3 800
	6542	Créances éteintes	- 2 000
	6226	Honoraires	- 15 000
	64162	Emploi d'avenir	- 30 000
	64111	Rémunération principale	- 10 000
<b>RECETTES</b>			
	77	Reversement Buromatic (rachat des anciens contrats)	+ 28 000

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 22 voix pour et 6 abstentions adopte cette décision modificative.

## **2 d) - DECISION MODIFICATIVE N°2 - REGIE MUNICIPALE DU CAMPING**

Madame le Maire propose de modifier comme suit les inscriptions budgétaires

<b>Section de fonctionnement - Dépenses</b>			
Chapitre	Compte	Intitulé du compte	Montant
	6541/95	Créances en non-valeur	+ 2 166.05
	6542/95	Créances éteintes	+ 530.90
	022/95	Dépenses imprévues	- 2 696.95
<b>Section d'investissement - Dépenses</b>			
	2181/95	Installation générales – agencement	- 24 000.00
	2188/95	Autres (Acquisition des mobil homes)	+ 24 000.00

Et pour régulariser l'inscription en recettes de fonctionnement de la cession de mobil homes (décision modificative N°1 - CM du 30 mai 2016) d'un montant de 11 750 € à l'article 775, il est proposé à l'assemblée d'inscrire une dépense afin d'équilibrer le budget de la régie municipale soit 11 750 € à l'article 6132.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 6 abstentions et 22 voix pour, adopte cette décision modificative.

### **3 - AVANCES DE CREDITS A CERTAINES ASSOCIATIONS**

Afin de permettre à certaines associations de fonctionner normalement avant le vote du Budget Primitif 2016 et d'éviter tout problème de trésorerie, Madame le Maire propose à l'Assemblée de verser une avance sur la subvention 2017 à :

	<b><u>Subvention 2016</u></b>	<b><u>Avances 2017</u></b>
- Amicale du Personnel Communal :	97 000.00 €	30 000.00 €
- OGEC de l'Ecole Ste Thérèse	10 500.00 €	6 000.00 €
- Harmonie Municipale	20 100.00 €	8 000.00 €

La dépense sera inscrite au compte 65748.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise Madame le Maire à effectuer le versement des avances indiquées ci-dessus aux associations précitées.

#### **4 - SUBVENTION – ASSOCIATION LES ETOILES QUERCITAINES**

Madame le Maire informe l'assemblée de la création d'un club de majorettes en juin dernier sur la commune : Les Etoiles Quercitaines. Cette association a pour but de se produire lors de défilés et festivals. Il est proposé à l'assemblée le versement d'une subvention de 800 € décomposée comme suit :

- 350 € comme subvention de base
- 450 € aide à la création, exceptionnelle pour permettre à l'association de s'équiper en habillement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepte/n'accepte pas le versement d'une subvention de 800 € à l'association Les Etoiles Quercitaines
- indique que les crédits sont inscrits au budget de la commune article 6574.

#### **5 a) Recrutement d'un adjoint technique contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités**

**(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)**

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité lié à des travaux de peinture à compter du 1<sup>er</sup> février 2017

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie C à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois  
Cet agent assurera des fonctions d'adjoint de maîtrise à raison de 35 heures par semaine  
Il devra justifier au minimum d'un niveau CAP.  
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 351 correspondant au 7<sup>ème</sup> échelon du grade de recrutement
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**5 b) - Recrutement d'un agent de maîtrise contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités**

**(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)**

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité lié aux nombreuses missions exercées en régie aux services techniques

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide le recrutement d'un chargé de mission auprès du Directeur des Services techniques pour la définition et la programmation des opérations pluriannuelles d'investissement, le pilotage, la coordination et le suivi des travaux.
- Dit que cet agent contractuel sera recruté sur le grade d'agent de maîtrise relevant de la catégorie C pour faire face à ce besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois  
Cet agent assurera des fonctions d'agent de maîtrise à raison de 35 heures par semaine.
- Dit que cet agent sera rémunéré sur la grille indiciaire des agents de maîtrise. La rémunération sera déterminée en fonction du niveau de qualification de la personne. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**6 - COMMISSIONS MUNICIPALES**

Monsieur PETITBERGHIEN Jean-François a manifesté son souhait d'intégrer la commission municipale Aînés, fêtes et cérémonies.

Il est donc proposé à l'assemblée de revoir le tableau des commissions municipales comme suit :

<b>COMMISSIONS MUNICIPALES</b>	<b>Présidente</b>	<b>Vice-président</b>	<b>Membres</b>
<b>Travaux, bâtiments communaux</b>	<b>Marie-Sophie LESNE</b>	<b>GOUGA Amar</b>	<b>DUREUX Fabrice</b>

<b>voiries, réseaux</b>			<b>DEVILLERS Frédéric</b> <b>BERQUET Yves-André</b> <b>LECLERCQ Martine</b> <b>BONIFACE Pierre</b> <b>BERTINCHAMPS Gérard</b> <b>BURLION Marie-José</b> <b>WILLIAME Daniel</b>
<b>Sports</b>	<b>Marie-Sophie LESNE</b>	<b>ZDUNIAK Daniel</b>	<b>DEVILLERS Frédéric</b> <b>LECLERCQ Martine</b> <b>PLICHON Bernadette</b> <b>BEAUBOUCHER François</b> <b>DUREUX Fabrice</b> <b>DECLERCK Axelle</b> <b>WILLIAME Daniel</b> <b>MERCIER Michel</b>
<b>Aînés, Fêtes et Cérémonies</b>	<b>Marie-Sophie LESNE</b>	<b>PLICHON Bernadette</b>	<b>DUBRUNFAUT Anne-Marie</b> <b>SELVEZ Monique</b> <b>BERTINCHAMPS Gérard</b> <b>LECLERCQ Martine</b> <b>LEFEBVRE Denis</b> <b>DE MEYER Amélie</b> <b>PETITBERGHIE J. François</b> <b>DEFONTAINE Christiane</b> <b>RAOULT Paul</b>
<b>Environnement, Espaces Verts, Remparts, Propreté, Embellissement, Jardins Ouvriers, Agenda 21</b>	<b>Marie-Sophie LESNE</b>	<b>BERQUET Yves-André</b>	<b>DUREUX Fabrice</b> <b>LECLERCQ Martine</b> <b>BERTINCHAMPS Gérard</b> <b>DEVILLERS Frédéric</b> <b>MARTEAU Aurélien</b> <b>GOUGA Amar</b>



			<b>DEFONTAINE Christiane</b> <b>RAOULT Paul</b> <b>GRUSON Elisabeth</b>
<b>Culture</b>	<b>Marie-Sophie LESNE</b>	<b>DECLERCK Axelle</b>	<b>IVANOVA SARAZIN Elena</b> <b>AUBIN Delphine</b> <b>MARTEAU Aurélien</b> <b>PLICHON Bernadette</b> <b>GOUGA Amar</b> <b>LECLERCQ Martine</b> <b>DEFONTAINE Christiane</b> <b>COLPIN Jérôme</b> <b>GRUSON Elisabeth</b>
<b>Commerce, Artisanat, Tourisme,</b>	<b>Marie-Sophie LESNE</b>	<b>MARTEAU Aurélien</b>	<b>BEAUBOUCHER François</b>  <b>PETITBERGHIE J.François</b> <b>POTTIEZ Dorothée</b> <b>DUREUX Fabrice</b> <b>IVANOVA SARAZIN Elena</b> <b>DEVILLERS Frédéric</b> <b>BURLION Marie-José</b> <b>MERCIER Michel</b> <b>GRUSON Elisabeth</b>
<b>Action Sociale</b>	<b>Marie-Sophie LESNE</b>	<b>DEGRAEVE Sonia</b>	<b>LECLERCQ Martine</b> <b>SELVEZ Monique</b> <b>PLICHON Bernadette</b> <b>DEVILLERS Frédéric</b> <b>DE MEYER Amélie</b> <b>ZDUNIAK Daniel</b> <b>DEFONTAINE Christiane</b> <b>BURLION Marie-José</b>
<b>Ville handicap</b>	<b>Marie-Sophie LESNE</b>	<b>Marie-Sophie LESNE</b>	<b>LECLERCQ Martine</b>

			<b>BERQUET Yves-André</b> <b>ZDUNIAK Daniel</b> <b>DE MEYER Amélie</b> <b>LEFEBVRE Denis</b> <b>BONIFACE Pierre</b> <b>WILLIAME Daniel</b> <b>MERCIER Michel</b> <b>GRUSON Elisabeth</b>
<b>Urbanisme, PLU</b>	<b>Marie-Sophie LESNE</b>	<b>Marie-Sophie LESNE</b>	<b>MARTEAU Aurélien</b> <b>DEVILLERS Frédéric</b> <b>BERQUET Yves-André</b> <b>ZDUNIAK Daniel</b> <b>GOUGA Amar</b> <b>SELVEZ Monique</b> <b>RAOULT Paul</b> <b>MERCIER Michel</b> <b>GRUSON Elisabeth</b> <b>COLPIN Jérôme</b>
<b>Jumelages, CMJ</b>	<b>DECLERCK Axelle</b>	<b>IVANOVA SARAZIN Elena</b>	<b>MARTEAU Aurélien</b> <b>AUBIN Delphine</b> <b>LEFEBVRE Denis</b> <b>PETITBERGHIE J. F.</b> <b>DEVILLERS Frédéric</b> <b>BURLION Marie-José</b> <b>RAOULT Paul</b> <b>GRUSON Elisabeth</b>
<b>Communication</b>	<b>Marie-Sophie LESNE</b>	<b>POTTIEZ Dorothée</b>	<b>MARTEAU Aurélien</b> <b>LECLERCQ Martine</b> <b>DEVILLERS Frédéric</b> <b>DECLERCK Axelle</b> <b>AUBIN Delphine</b> <b>COLPIN Jérôme</b>

			DEFONTAINE Christiane GRUSON Elisabeth
Vie des Quartiers	DEGRAEVE Sonia	LECLERCQ Martine	ZDUNIAK Daniel POTTIEZ Dorothee DEVILLERS Frédéric DECLERCK Axelle DE MEYER Amélie BURLION Marie-José MERCIER Michel GRUSON Elisabeth
Finances, Marchés Publics	Marie-Sophie LESNE	AUBIN Delphine	ZDUNIAK Daniel DEVILLERS Frédéric MARTEAU Aurélien LEFEBVRE Denis LECLERCQ Martine BONIFACE Pierre BURLION Marie-José MERCIER Michel + les adjoints
Affaires Scolaires, Enfance, Petite Enfance	Marie-Sophie LESNE	AUBIN Delphine	POTTIEZ Dorothee IVANOVA SARAZIN Elena MARTEAU Aurélien SELVEZ Monique PLICHON Bernadette DE MEYER Amélie COLPIN Jérôme MERCIER Michel GRUSON Elisabeth
Affaires Générales, Gestion des Ressources Humaines, Sécurité Publique, Sécurité Routière, Service à l'utilisateur, Manifestations	Marie-Sophie LESNE	ZDUNIAK Daniel	DEGRAEVE Sonia LECLERCQ Martine DEVILLERS Frédéric BERTINCHAMPS Gérard

<b>Patriotiques</b>			<b>BERQUET Yves-André</b> <b>PETITBERGHIEN J.-François</b> <b>WILLIAME Daniel</b> <b>RAOULT Paul</b> <b>GRUSON Elisabeth</b>
<b>Logements</b>	<b>Marie-Sophie LESNE</b>		<b>ZDUNIAK Daniel</b> <b>DEGRAEVE Sonia</b> <b>GOUGA Amar</b> (suppléant BERQUET Y.A.) <b>DEVILLERS Frédéric</b> (suppléant LECLERCQ M.) <b>DEFONTAINE Christiane</b> (suppléant WILLIAME D.) <b>GRUSON Elisabeth</b>
<b>Commission accessibilité</b>	<b>Marie-Sophie LESNE</b>		<b>WEILL Daniel</b> <b>PETRICK Pascale</b> <b>HOTTE Mélanie</b> <b>SOKOLIK Muriel</b> <b>BATOULA Aline</b> <b>FERREIRA Mickaël</b> <b>BERQUET Yves-André</b> <b>ZDUNIAK Daniel</b> <b>GOUGA Amar</b> <b>LECLERCQ Martine</b> <b>WILLIAME Daniel</b> <b>COLPIN Jérôme</b> <b>KLUR Jean-Marie</b> <b>MERCIER Michel</b> <b>LEGRAND Philippe</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la modification du tableau des commissions municipales.

## **7 - REGLEMENT INTERIEUR DU CAMPING MUNICIPAL DU LAC VAUBAN - MODIFICATION**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération en date du 5 février 2016 relative à l'adoption du règlement intérieur du camping municipal du Lac Vauban fixant les conditions générales de fonctionnement du terrain de camping municipal.

Compte tenu des difficultés de recouvrement des locations par le trésor public, il est proposé à l'assemblée de revoir les modalités de règlement des acomptes et soldes et de modifier l'article 4 des Conditions Générales du règlement comme suit :

- 1<sup>ère</sup> possibilité : le paiement intégral du forfait à votre arrivée dans le camping et en tout état de cause avant le 5 avril de l'année considérée
- 2<sup>ème</sup> possibilité : le versement d'un acompte obligatoire de 500 € pour le 15 avril de l'année considérée remplacée par le *15 janvier de l'année considérée*.

Le solde devra impérativement être versé avant le 30 septembre de l'année en cours remplacée par le *30 juin de l'année en cours*

- 3<sup>ème</sup> possibilité : un paiement du forfait en 4 fois, une fois avant le 5 avril, le 5 juillet, 5 septembre et le dernier pour le 5 décembre remplacé par un paiement du forfait en 4 fois , *pour le 15 janvier, le 15 mars, le 15 mai et le dernier pour le 15 juillet.*
- 4<sup>ème</sup> possibilité : en 9 mensualités (1<sup>ère</sup> mensualité 5 avril et paiement pour le 5 des mois suivants) remplacée par (*1<sup>ère</sup> mensualité 15 janvier et paiement pour le 15 des mois suivants jusqu'au 15 septembre*)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Adopte la modification du règlement intérieur du camping municipal

## **8 - MAINTIEN DE GARANTIE DE TRANSFERT DE PRETS**

Vu la délibération du Conseil Municipal, accordant la garantie de la Commune de Le Quesnoy à Val'Hainaut Habitat, ci-après le Cédant, pour le remboursement des emprunts listes à l'article 1,  
Vu la demande formulée par le Cédant et tendant à transférer les prêts à la SA du Hainaut, ci-après le Repreneur,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriale Vu l'article L 443-7 alinéa 3 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article L 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation

Vu l'article 2298 du Code civil,

### **PREAMBULE**

En raison de la vente de l'intégralité du patrimoine du Cédant au Repreneur, le Cédant a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le transfert des prêts dont les références figurent l'article 1.

Aussi, il est demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative aux prêts transférés au profit du Repreneur.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

### Article 1 :

L'assemblée délibérante de Le Quesnoy réitère sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts figurant dans le tableau ci-dessous et consentis par la Caisse des dépôts et consignations au Cédant et transfert au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

Nom du garant	N° du contrat	Date de délibération de la garantie initiale	Capitaux restant dus en date du 31/08/2016
Commune de le Quesnoy	256405		256 373.01
Commune de le Quesnoy	256414		1 082.22
Commune de le Quesnoy	256930		29 981.66
Commune de le Quesnoy	919972		153 123.67
Commune de le Quesnoy	919973	31/03/2009	186 830.18
Commune de le Quesnoy	922954		222 050.80
Commune de le Quesnoy	944447	02/03/2001	1 170.43
Commune de le Quesnoy	1055956	26/08/2005	540 406.29
Commune de le Quesnoy	1057590	26/01/2006	7 761.05
Commune de le Quesnoy	1057596	26/01/2006	63 469.79
Commune de le Quesnoy	1057785	26/08/2005	158 751.00
Commune de le Quesnoy	1094851	02/02/2007	1 577 636.74
Commune de le Quesnoy	1094852	02/02/2007	635 674.75
Commune de le Quesnoy	1127650	28/02/2008	161 460.08
Commune de le Quesnoy	1138075	31/03/2009	58 844.87
Commune de le Quesnoy	1138083	31/03/2009	462 032.00
Commune de le Quesnoy	1138100	31/03/2009	521 340.20
Commune de le Quesnoy	1138107	31/03/2009	449 163.96
Commune de le Quesnoy	1138134	31/03/2009	319 678.26

Total : 5 806 830, 95

### Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée résiduelle des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

### Article 4 :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 1 abstention et 27 voix

Autorise Madame le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la

Caisse des dépôts et consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

## **9 - OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE**

Conformément aux dispositions de l'article L.3132-26 du Code du Travail, les commerces de détail peuvent ouvrir de façon ponctuelle, par décision du maire (ou du préfet à Paris) après avis du conseil municipal, dans la limite de 12 dimanches par an.

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

La dérogation est collective : aucune demande de dérogation n'est à formuler par les commerçants. Il est par ailleurs possible de donner un nombre de dimanches différents par branche commerciale, chaque branche ne pouvant bénéficier de plus de 12 ouvertures par an.

Dans les commerces de détail alimentaire de plus de 400 m<sup>2</sup>, si un jour férié est travaillé (sauf pour le 1<sup>er</sup> mai), il est déduit des dimanches désignés par la maire, dans la limite de 3.

En contrepartie, les commerçants concernés devront respecter scrupuleusement les dispositions du code du travail en ce qui concerne les droits sociaux de leurs salariés.

- Un salaire au moins double (soit payé à 200% du taux journalier)
- Un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel.  
Si le repos dominical est supprimé avant une fête légale, le repos compensateur doit être donné le jour de cette fête.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Le conseil communautaire a lors de sa séance en date du 17 novembre 2016 délibéré favorablement sur cette demande.

Il est proposé à l'assemblée de rendre son avis sur cette demande d'ouverture de commerce pour 12 dimanches / an

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, avec 26 voix pour et 2 abstentions

- Donne un avis favorable sur l'ouverture des commerces 12 dimanches par an

## **10 - RAPPORT D'ACTIVITES 2015 DU SIDEN SIAN**

Pour information et conformément aux articles L 5211- 39 et D2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités territoriales, le texte intégral du rapport d'activités du SIDEN/SIAN portant sur le prix et la qualité des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement ainsi que le compte administratif de l'exercice 2015 et son rapport de présentation sont disponibles internet à l'adresse [www.noreade.fr](http://www.noreade.fr) site de la régie du SIDEN/SIAN où se trouve également le rapport financier de NOREADE.

Ce document donne toutes les informations utiles sur les volumes produits, sur la qualité de l'eau, du service, la consommation, les capacités de stockage, le prix de l'eau, les travaux réalisés sur notre secteur.

Le Conseil Municipal ayant pris connaissance de ce document, ce rapport sera tenu à la disposition du public.

## **11 - DESAFFILIATION DU SDIS AU CDG 59**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'un courrier lui a été adressé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (Cdg59) relatif à la demande de désaffiliation du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord (SDIS) au Cdg59.

Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et au décret 85-643 du 26 juin 1985, il peut être fait opposition à la demande du SDIS soit :

- Par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés,
- Par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins es deux tiers des fonctionnaires concernés.

Il convient donc que le Conseil Municipal de LE QUESNOY délibère sur cette désaffiliation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Emet un avis favorable à la désaffiliation au CDG 59 du Service Départemental d'Incendie et de Secours au 1<sup>er</sup> janvier 2017

## **12 – a) LOCATIONS ET DROITS DE PLACE – TARIFS 2017**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée les tarifs 2015 et 2016 pour les tarifs des droits de place, location de matériel et salles pour l'année 2016.

Il est proposé une augmentation de 1% qui fixerait les prix pour l'année 2017 comme suit :

<b>NATURE</b>	<b>TARIFS 2015</b>	<b>TARIFS 2016</b>	<b>TARIFS 2017</b>
<b><u>MARCHE</u></b> <b><u>HEBDOMADAIRE</u></b> <b><u>VENDREDI</u></b>	0.37 € (*) le ml avec minimum de perception de 2.58 €	0.37 € (**) le ml avec minimum de perception de 2.61 €	0.38 € le ml avec minimum de perception de 2.63 €
<b>ABONNES</b>	35.00 €/trimestre (13 semaines)	35.35 €/trimestre (13 semaines)	35.70 €/trimestre (13 semaines)
<b>NON ABONNES</b>	0.67 € le ml avec minimum de perception de 4.17 €	0.68 € le ml avec minimum de perception de 4.21 €	0.68 € (*) le ml avec minimum de perception de 4.21 €
<b>FOIRE SAINT CREPIN</b>	0.30 (*) € le m <sup>2</sup> pour 2 samedis et 2 dimanches	0.30 (**) € le m <sup>2</sup> pour 2 samedis et 2 dimanches	0.31 € le m <sup>2</sup> pour 2 samedis et 2 dimanches



FETE COMMUNALE	0.30 (*) € le m <sup>2</sup> pour les 2 jours	0.30 (**) € le m <sup>2</sup> pour les 2 jours	0.31 € le m <sup>2</sup> pour les 2 jours
MARCHE AUX FLEURS	1 € le ml de façade + 0.26 € (*) le m <sup>2</sup> (arrhes doubles de la somme due)	1,01 € le ml de façade + 0.26 € (**) le m <sup>2</sup> (arrhes doubles de la somme due)	1,02 € le ml de façade + 0.27 € le m <sup>2</sup> (arrhes doubles de la somme due)
BRADERIE SAINT CREPIN	0.51 € le ml avec minimum de perception de 3.15 €	0.52 € le ml avec minimum de perception de 3.18 €	0.53 € le ml avec minimum de perception de 3.21 €
CIRQUE : Grands Petits	484.28 € 50.97 €	489.12 € 51.48 €	494.00 € 52.00 €
LOCATIONS BARRIERES	0.74 € l'unité + transport	0.75 € l'unité + transport	0.76 € l'unité + transport
TABLES et TRETEAUX	1.99 € l'unité + transport	2.01 € l'unité + transport	2.03 € l'unité + transport
CHAISES	0.24 € l'unité + transport	0.24 € (*) l'unité + transport	0.24 € (**) l'unité + transport
SALLE DE SPORTS MICHEL BERNARD	1 195.20 €	1 207.15 €	1 219.22 €
SALONS HOTEL DE VILLE	217.80 €	219.98 €	222.18 €
RESTAURANT SCOLAIRE	<u>VIN D'HONNEUR</u> : 140.27 € <u>REPAS</u> : 250.16 €	<u>VIN D'HONNEUR</u> : 141.67 € <u>REPAS</u> : 252.66 €	<u>VIN D'HONNEUR</u> : 143.08€ <u>REPAS</u> : 255.17 €
SALLE JEAN FERRAT	115.73 €	116.89 €	118.06 €
RESTAURANT LOWENDAL	<u>VIN D'HONNEUR-REUNION</u> Salle A ou B 250.14 € Salle A et B 398.35 € <u>OFFICE</u> 118.93 €	<u>VIN D'HONNEUR-REUNION</u> Salle A ou B 252.64 € Salle A et B 402.33 € <u>OFFICE</u> 120.12 €	<u>VIN D'HONNEUR-REUNION</u> Salle A ou B 255.17 € Salle A et B 406.35 € <u>OFFICE</u> 120.32 €

TRANSPORT MATERIEL	3.21 € le km parcouru	3.24 € le km parcouru	3.27 € le km parcouru
STATIONNEMENT FRITURES	69.62 €/mois	70.32 €/mois	71.02 €/mois
Location des cuisines au Centre LOWENDAL pour des personnes occupant le gîte avec présence d'un employé communal 5H/jour	Facture établie avec la présence d'un employé 5 h/journée	Facture établie avec la présence d'un employé 5 h/journée	Facture établie avec la présence d'un employé 5 h/journée
Utilisation des installations sportives lors de stages sportifs	30.14 €/jour	30.44 €/jour	30.74 €/jour
Utilisation salle de cours	29.38 €	29.67 €	29.97 €
Utilisation Théâtre	769.62 €	777.32 €	785.09 €

(\*) TARIF INCHANGE

(\*\*) TARIF INCHANGE depuis 2 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Adopte les tarifs ci-dessus pour l'année 2017

## **12 – b) LOCATION DES JARDINS OUVRIERS – TARIFS 2017**

Madame le Maire informe l'Assemblée que des parcelles de terrains sont aménagées en jardins ouvriers sur le territoire de la Commune : rue du 8 mai, Rempart rue Chevray, Route de Potelle et que ces jardins sont aujourd'hui gérés par la commune.

Elle propose de maintenir pour 2017 les tarifs de 2016 (inchangés depuis 2011)

- pour les parcelles dotées d'un abri jardin : 25.80 €/an
- pour les parcelles non dotées d'un abri de jardin : 20.25 €/an

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepte cette proposition
- Dit que les tarifs resteront inchangés en 2017

## **12 – c) BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – TARIFS 2017**

Madame le Maire propose de maintenir les tarifs 2016 pour l'année 2017 (tarifs inchangés depuis 2012)

Inscription payante : voir cotisations ci-dessous

Pour les habitants des communes environnantes :

<b>Cotisation</b>	<b>Nouveau Nbre Doc</b>	<b>Tarif 2016</b>	<b>Tarif 2017</b>
Livres Adultes (LA)	5 livres adultes 5 PER	6.50 €	6.50 €
Livres Enfants (LE)	5 livres enfants 5 PER	4.15 €	4.15 €
Médiathèque (M)	5 livres A et E 5 PER 4 doc. sonores 2 Vidéos	15.20 €	15.20 €
Impression	La feuille	0.18 €	0.18 €
Carte lecteur	Carte lecteur	3.55 €	3.55 €

### **Inscriptions gratuites pour :**

- les habitants du Quesnoy
- les « non quercitains » qui paient la CFE sur Le Quesnoy
- les demandeurs d'emploi
- les jeunes « non quercitains » qui sont scolarisés sur Le Quesnoy

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide de maintenir les tarifs 2016 pour l'année 2017

## **12 – d) CIMETIERE – TARIFS 2017**

Madame le Maire propose à l'Assemblée de maintenir les tarifs 2016 applicables au cimetière : concession terrains, concession au columbarium, cavurnes, caveau provisoire, taxes inhumation et exhumation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

- de maintenir les tarifs comme suit :

	<b>Durée</b>	<b>01.01.2016</b>	<b>Observations</b>	<b>01.01.2017</b>	<b>Observations</b>

Concession Terrains	30 ans	30.30 €	<u>1</u> CCAS = 10.10 € 3  <u>2</u> Ville = 20.20 € 3 Renouvellement = 30.30 €	30.30 €	<u>1</u> CCAS = 10.10 € 3  <u>2</u> Ville = 20.20 € 3 Renouvellement = 30.30 €
Cavernes	30 ans	400 €	<u>1</u> CCAS = 133.33 € 3  <u>2</u> Ville = 266.67 € 3 Renouvellement = 30.30 €	400 €	<u>1</u> CCAS = 133.33 € 3  <u>2</u> Ville = 266.67 € 3 Renouvellement = 30.30 €
Concession Columbarium 2 urnes	30 ans	974.91 €	<u>1</u> CCAS = 324.97 € 3  <u>2</u> Ville = 649.94 € 3 Renouvellement = 30.30 €	974.91 €	<u>1</u> CCAS = 324.97 € 3  <u>2</u> Ville = 649.94 € 3 Renouvellement = 30.30 €
Caveau Provisoire		1.25 €/Jour Minimum de perception de 12.54 €		1.25 €/Jour Minimum de perception de 12.54 €	1.25 €/Jour Minimum de perception de 12.5 €
Taxes : Inhumation Exhumation		10.16 €		10.16 €	10.16 €

## **12 – e) GITE COMMUNAL – TARIFS DES NUTEES 2017**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le tarif des nuitées au gîte a été fixé par délibération en date du 19 novembre 2015 à 12 €/nuît/personne pour 2016.

Il est proposé pour 2017 une augmentation de 1 % qui fixerait le prix à 12.12 €, arrondi à 12,10 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la proposition.

## **12 – f) TARIFS RESTAURATION DES SCOLAIRES, PERSONNES AGEES, STAGES, GARDERIES ET ETUDES**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs de la restauration des scolaires, des personnes âgées, des garderies et études inchangées depuis la rentrée scolaire 2013-2014.

CATEGORIES	Tarifs
Maternelle LE QUESNOY	2.73
Maternelle LE QUESNOY (tarif réduit)	2.02
Maternelle LE QUESNOY (demi-tarif)	1.36
Maternelle EXTERIEURE	3.71
Primaire LE QUESNOY	3.02
Primaire LE QUESNOY (tarif réduit)	2.30
Primaire LE QUESNOY (demi-tarif)	1.50
Primaire EXTERIEURE	3.91
REPAS A DOMICILE	5.99

GARDERIES	0.82
ETUDES SURVEILLEES (QUERCITAIN)	4.26
ETUDES SURVEILLEES (NON QUERCITAIN)	6.58
STAGE – REPAS ENFANT	5.85
STAGE – REPAS ADULTE	7.82
STAGE – PETIT DEJEUNER – GOUTER	1.93

Elle propose de maintenir ces tarifs mais d'ajouter un tarif pour les personnes âgées bénéficiaires des minima sociaux.

PERSONNES AGEES (demi-tarif) : 3.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Adopte cette proposition

## **12 – g) STANDS ILOTS DE SERVICE CHEMIN DE GHISSIGNES – TARIFS 2017**

Madame le Maire informe l'assemblée que lors de sa séance en date du 19 novembre 2015, le Conseil Municipal a fixé les tarifs 2016 pour la location des stands sur la base de 85.85 €/m<sup>2</sup>, soit pour le :

- Stand 1 (Cellules 1 et 2 - 24 m<sup>2</sup>) : 2 060.40 €
- Stand 2 (Cellules 3 et 4 – 20 m<sup>2</sup>) : 1 717.00 €
- Stand 3 (Cellules 5,6 et 7 – 36m<sup>2</sup>) : 3 090.60 €

Madame le Maire indique qu'elle a été saisie par les locataires de nombreuses demandes relatives à des désordres notamment des fuites, des problèmes électriques...Il est proposé à l'assemblée à titre exceptionnel d'accorder 50 % de réduction sur le prix du loyer pour l'année 2017 à titre compensatoire pour les désagréments occasionnés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- adopte le tarif ci-dessus
- autorise Madame le Maire à signer les conventions correspondantes avec les locataires actuels.

## **12 – h) REGIE MUNICIPALE DU CAMPING DU LAC VAUBAN – TARIF 2017 SALLE EUGENE THOMAS**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 5 février 2016 décidant que les recettes de la location de la salle Eugène Thomas située dans l'enceinte du Camping municipal soient encaissées par la régie du camping.

Il est proposé à l'assemblée que le tarif actuel de 142 € soit augmenté de 1 % pour l'année 2017, soit 143 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Dit que le prix de la location est fixé à 143 € pour 2017

## **13 – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FRAMEE – CHAUDIERE BOIS ENERGIE AU CENTRE LOWENDAL**

La Commune de Le Quesnoy a recruté un bureau d'étude maître d'œuvre, ING Feresst, pour l'installation d'une chaudière bois au centre Lowendal dans le cadre des travaux visant à diminuer la consommation énergétique des bâtiments communaux.

Le Conseil Régional a décidé par délibération du 21 juin 2016 d'allouer à la commune de Le Quesnoy une subvention destinée à la réalisation des études spécifiques, permettant la réalisation d'une chaufferie bois au centre Lowendal. La subvention s'élève à 26 505 € représentant un taux de participation régionale de 60 % du coût total de l'opération qui s'élève à 44 175 € HT. Le Conseil Régional a également, dans cette même délibération, donné son accord de principe à la Commune pour une participation au financement de l'opération dans sa totalité.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à déposer et solliciter une subvention dans le cadre du FRAMEE pour la réalisation de cette opération à hauteur de 60 % sur la base du montant déterminé après résultat d'appel d'offre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise Madame le Maire à déposer et solliciter une subvention dans le cadre du FRAMEE pour la réalisation de cette opération à hauteur de 60 % sur la base du montant déterminé après résultat d'appel d'offre
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier
- Dit que les crédits pour la réalisation de ce projet sont inscrits au budget de la commune

## **14 – a) EXTENSION DE LA COMPETENCE RELATIVE A L'ELECTRIFICATION RURALE**

Il est exposé au Conseil Municipal ce qui suit :

Suivant délibération en date du 29 mars 2016, le Conseil Communautaire a décidé :

- De retirer la délibération n°109/2015 portant restitution de compétence,
- De maintenir l'exercice de la compétence facultative relative à l'électrification dans les seules communes rurales de l'ex C.C.B. et ce dans un souci de bonne administration (le Syndicat devait adopter son budget dans les jours qui suivaient et une modification de la composition du Comité Syndical ne pouvait être conduite dans ce délai),
- D'engager une réflexion concernant l'extension éventuelle de la compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les évolutions statutaires du syndicat concernant ses conditions de financement permettent d'envisager l'extension du transfert de la compétence « électrification rurale » à l'ensemble du territoire communautaire qui a été adoptée le 27 septembre 2016 par la C.C.P.M.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le transfert de la compétence « électrification rurale » à l'ensemble des communes du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

#### **Décide :**

- D'approuver le transfert de la compétence « électrification rurale » à l'ensemble des communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

#### **14 – b) MISE EN ŒUVRE DE LA LOI NOTRe / GROUPE DE COMPETENCES OBLIGATOIRES « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE »**

Il est exposé au Conseil Municipal ce qui suit :

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 traduit une claire volonté de voir les Régions et les Intercommunalités renforcées.

Dans ce cadre, la loi NOTRe complète les compétences obligatoires des Communautés de Communes (Article 64) et des Communautés d'Agglomération (Article 66). Elles sont désormais responsables des déchets, de la politique commerciale, de la politique touristique, (en particulier de la création des offices de tourisme), et de l'accueil des gens du voyage. En outre, ces communautés sont compétentes pour l'ensemble des actions de développement économique et des zones d'activités (suppression de l'intérêt communautaire). Ces E.P.C.I. à fiscalité propre doivent se mettre en conformité avec ces dispositions avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017. En revanche, les compétences d'eau et d'assainissement ne leur seront obligatoirement transférées qu'en 2020.

Suivant délibération n°46/2016 en date du 21 juin 2016, le Conseil Communautaire s'est prononcé en faveur :

- Du transfert à titre obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »,
- De l'inscription au titre des compétences obligatoires de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il convient désormais d'aborder les nouveaux contours de la compétence développement économique.

La loi NOTRe dispose que les Communautés de Communes exercent de plein droit – à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 - le groupe de compétences suivant :

« Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme. »

→ Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17

L'article L.4251-17 du C.G.C.T. dispose que :



« Les actes des collectivités territoriales et de leur groupement en matière d'aides aux entreprises doivent être compatibles avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation »

Ceci rappelé ; il convient de mentionner les interventions économiques dont il s'agit :

- Aides à l'immobilier d'entreprises
- Octroyer des aides aux professionnels de santé dans l'objectif de favoriser l'accès aux soins en zones déficitaires en application de l'article L.1511-8 du CGCT,
- Accorder des subventions à des exploitations de salles de spectacle cinématographique sur le fondement de l'article L.2251-4 du C.G.C.T.,
- Lorsque l'initiative privée est défaillante ou insuffisante, verser des aides destinées à assurer la création ou le maintien d'un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural ou dans une commune comprenant un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les conditions définies à l'article L.2251-3 du CGCT,
- Garantir des emprunts contractés par des personnes morales de droit privé dans les conditions prévues aux articles L.2252-1,
  
- Participer au capital de sociétés de garantie ou à la constitution d'un fonds de garantie auprès d'un établissement de crédit dans les conditions prévues à l'article L.2253-7 du CGCT.

Les E.P.C.I. à fiscalité propre ont la possibilité également, en complément de la Région :

- De participer au financement des aides ou régimes d'aides en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques mis en place par la région sur le fondement du I de l'article L.1511-2 du CGCT,
- De participer au financement des aides aux entreprises en difficulté décidées par la région en application du II de l'article L.1511-2,
- De verser des subventions aux organismes ayant pour objet exclusif de participer à la création ou à la reprise d'entreprise (article L.1511-7 du CGCT),
- De prendre des participations dans le capital de sociétés de capital investissement, de sociétés de financement interrégionales ou propres à chaque région, de sociétés d'économie mixte (nationales) et de sociétés ayant pour objet l'accélération du transfert de technologies (SATT) (article L.4211-1 8°),
- De souscrire des parts dans un fonds commun de placement à risques à vocation régionale ou interrégionale ayant pour objet d'apporter des fonds propres à des entreprises (article L.4211-1 9°),
- De participer financièrement à la mise en œuvre d'un fonds d'investissement de proximité défini à l'article L.214-30 du code monétaire et financier (article L.4211-1 11°)

→ Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire

On entendra par zone d'activités, une zone :

- D'au moins 4 hectares,
- Constituant un ensemble cohérent notamment en termes de principes d'aménagement,
- Regroupant ou ayant vocation à regrouper des entreprises ou établissements exerçant des activités du secteur marchand,
- Traduisant une volonté publique actuelle et future d'un développement économique coordonné s'exprimant au moyen d'une maîtrise d'ouvrage publique.

Relèvent de cette définition les zones suivantes :

- Z.A.C. de Wargnies le Grand dénommée Z.A. de la vallée de l'Aunelle,
- Zone de Bavay dénommée Z.A. de Trajan,
- Zone de la rue des chasseurs à pied à La Longueville dénommée Z.A. du champ du moulin,
- Zone de la route de Noyelles à Maroilles dénommée Z.A. des Verts Pâturages,
- Zone de la route d'Happegarbes à Landrecies dénommée Z.A. d'Happegarbes,  
*Telles qu'elles ont été définies dans les délibérations n°87/2015 et n° 26/2016 en date des 12 novembre 2015 et 28 avril 2016.*

→ Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

Le législateur a souhaité privilégier une approche globale du commerce à l'échelle du bassin de vie.

La compétence « politique locale de commerce » se traduira par :

- L'observation des dynamiques commerciales,
- L'élaboration de chartes ou schémas de développement commercial,
- L'expression d'avis communautaires avant la tenue d'une CDAC,
- La tenue d'un débat en communauté avant toute décision d'implantation d'un nouveau centre commercial,
- L'organisation régulière de conférences sur la problématique commerciale du territoire.

La compétence « soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » donnera lieu à de futures déclarations d'intérêt communautaire. (il conviendra notamment de préserver la communautarisation du F.I.S.A.C. dans la mesure où la C.C.P.M. a déposé un dossier dans le cadre de ce dispositif)

→ Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

La C.C.P.M. ayant anticipé cette évolution législative, cette compétence existait depuis 2015 au titre des compétences facultatives.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal l'inscription au 1<sup>er</sup> janvier 2017 dans les statuts de la C.C.P.M. au titre des compétences obligatoires du groupe de compétences suivant :

« Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

- D'approuver l'inscription au 1<sup>er</sup> janvier 2017 dans les statuts de la C.C.P.M. au titre des compétences obligatoires du groupe de compétences suivant :

« Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme. »

## **15 – PROJET D'EXTENSION DU MAGASIN LIDL**

Le magasin LIDL a pour projet d'agrandir sa surface de vente. En novembre 2015, la société LIDL a déposé une demande de permis de construire pour ce faire. Le projet consistait en une construction d'un nouveau magasin, de manière perpendiculaire à la rue, sans destruction de l'ancien. La surface de vente projetée était de 999 m<sup>2</sup>, avec la possibilité, par simple décloisement, de porter cette surface de vente à 1400 m<sup>2</sup>.

Le permis de construire a été refusé pour non conformité au règlement du Plan Local d'Urbanisme.

En outre, le Conseil Municipal a voté une délibération de principe, permettant la saisine de la Commission Départemental d'Aménagement Commercial (CDAC) pour les projets situés entre 300 et 1000 m<sup>2</sup> de surface de vente.

Le magasin LIDL n'a pas abandonné son projet d'extension et a récemment proposé à Madame le Maire divers scénarios d'extension permettant notamment la prise en compte de la volonté de préserver le caractère prairial subsistant de l'entrée de ville nord.

Ce projet prévoit l'implantation du magasin, de manière perpendiculaire à la voie publique, en fond de parcelle. Un recul important est envisagé permettant l'aménagement d'une "épaisseur verte", plantée d'arbres d'essences locales.

Pour autant, la société LIDL maintient sa volonté de construire un bâtiment permettant de porter sa surface de vente à 1421 m<sup>2</sup>. Un permis de construire a été déposé en ce sens par la société Lidl le 26 octobre. Le seuil des 1000 m<sup>2</sup> de surface de vente étant dépassé, la CDAC sera automatiquement consultée.

Cet agrandissement significatif pose question sur l'équilibre commercial existant entre le centre-ville et la zone d'activité commerciale. En 2009, la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Hainaut jugeait inopportun l'implantation de nouveaux projets de plus de 1000 m<sup>2</sup> au risque de fragiliser le commerce de centre-ville.

Madame le Maire souhaite porter ce débat devant le Conseil Municipal avec un vote consultatif pour prendre position en CDAC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 6 abstentions et 22 voix pour, donne un avis défavorable à l'extension de surface à 1421 m<sup>2</sup>.

## **16 - REGIE DE RECETTES FETES-CEREMONIES**

La mairie organise un déplacement au MUSVERRE de SARS POTERIES le 21 décembre 2016 ouvert à tous les Quercitains. Une participation financière sera demandée aux participants.

Il est proposé à l'assemblée de fixer cette participation à 2 €.

Cette somme sera encaissée par le régisseur de la régie fêtes, cérémonies, créée par arrêté municipal en vertu des délégations du conseil municipal confiées au maire par délibération en date du 11 avril 2014 (article 5 – création de régies comptables)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- accepte de fixer cette participation à 2 € par personne.

Fait à Le Quesnoy, le 5 janvier 2017

Marie-Sophie LESNE  
Maire  
Vice-présidente de la CCPM  
Vice-présidente de la Région Hauts-de-France

